

Décision

Générale

colonial

Décision n° 69-542/SG/FP accordant un congé administratif proportionnel à un commis des S.A.F. du Cadre territorial.

n° 69-542/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
2 avril 1969

Numéro JO
n° 9 du 25/04/1969

Date du numéro
25 avril 1969

TEXTE INTÉGRAL

Un congé administratif proportionnel de quatre mois vingt-trois jours, à passer à Pondichéry (Indes), 22, rue Suffren, est accordé à M. Joseph Tamby, commis des S.A.F. de 1^{er} classe, 3^e échelon, du Cadre territorial de l'Administration générale du Territoire Français des Afars et des Issas (indice 750, groupe III), en service à l'Enregistrement, qui aura accompli au 12 mai 1969 1 an 7 mois 3 jours de séjour effectif dans le Territoire. M. Joseph Tamby, qui voyagera accompagné de son épouse et de ses trois enfants : Lalitha, née le 1^{er} juin 1956, Jayant, né le 30 septembre 1957, et Indra, née le 12 juin 1960, est autorisé à emprunter la voie anormale pour rejoindre son lieu de congé. En conséquence, il lui sera fait une avance représentant le prix des billets de passage par voie aérienne en classe touriste Djibouti-Madras via Aden-Bombay, tant pour lui-même que pour sa famille. Une réquisition de passage par voie aérienne en classe touriste Madras-Djibouti via Bombay-Aden sera délivrée à l'intéressé et à sa famille. M. Joseph Tamby quittera Djibouti le 12 mai 1969, son congé administratif prendra effet pour compter du 14 mai 1969. Les débenses résultant de la présente décision sont imputable au budget local.